

Affiché et transmis aux élus le 7 mai 2020

L'an deux mil vingt, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance respectait l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 23 avril 2020

Etaient présents : LEBEAU Bernard, BERTRAND Gilles, POULIN Marie-Odile, FERAND Christine, TROLARD Ludovic, KUHN de CHIZELLE Sylvie, COISCAUD Marie, LE BOSCO Pascal, LEROUX Muriel, DAZZAN Sonia, CHATELIER Patrick, BESLE Rémi, MEZIERE Aurélie, ANNAIX Alain, GAUDIN Vincent, LE BIHAN Yannick, HALNA DU FRETAY Véronique, MONNET Nicolas.

Absents excusés : GORON Gérard donne tout pouvoir à BERTRAND Gilles, SICARD Solange donne tout pouvoir à TROLARD Ludovic, GAUTIER Jean-Claude donne tout pouvoir à FERAND Christine, GUERET Marion donne tout pouvoir à COISCAUD Marie, CHATAL Paul donne tout pouvoir à LEBEAU Bernard, COURTOIS Angélique donne tout pouvoir à LE BOSCO Pascal, GRAYO Cécile donne tout pouvoir à Marie-Odile POULIN.

Marie-Odile POULIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 30 avril 2020** est approuvé à l'unanimité.

I - FINANCES COMMUNALES

Compte de gestion 2019

Ce compte, dressé par le trésorier public comptable de la commune, récapitule les réalisations de l'exercice 2019 et dégage pour chacun des cinq budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires.

Il comporte les deux grandes sections bien distinctes habituelles avec la section de fonctionnement et la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles voire pluriannuelles.

Pour Plessé, les informations contenues dans le compte administratif 2019 et validées lors de la séance du 27 février 2020 sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion 2019 établi par le comptable public.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte de gestion 2019 reçu après l'approbation du compte administratif.

Budget général :

Dépenses de fonctionnement : 3 817 188,72 € Recettes de fonctionnement : 4 388 322,45 €
Excédent de fonctionnement : 571 133,73 €

Dépenses d'investissement : 2 662 754,63 € Recettes d'investissement : 3 650 756,72 €
Excédent d'investissement : 988 002,09 €

Budget logements sociaux :

Dépenses de fonctionnement : 28 519,65 € Recettes de fonctionnement : 51 193,54 €
Excédent de fonctionnement : 22 673,89 €

Dépenses d'investissement : 5 346,70 € Recettes d'investissement : 115 791,50 €
Excédent d'investissement : 110 444,80 €

Budget lotissements :

Dépenses de fonctionnement : 34 737,36 € Recettes de fonctionnement : 75 668,68 €
 Excédent de fonctionnement : 40 931,32 €

Dépenses d'investissement : 69 474,72 € Recettes d'investissement : 34 737,36 €
 Déficit d'investissement : 34 737,36 €

Budget Malagué 2 :

Dépenses de fonctionnement : 329 170,41 € Recettes de fonctionnement : 444 518,44 €
 Excédent de fonctionnement : 115 348,03 €

Dépenses d'investissement : 606 022,34 € Recettes d'investissement : 329 170,41€
 Déficit d'investissement : 276 851,93 €

Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement : 169 239,14 € Recettes de fonctionnement : 246 932,85 €
 Excédent de fonctionnement : 77 693,71 €

Dépenses d'investissement : 247 012,19 € Recettes d'investissement : 250 480,36 €
 Excédent d'investissement : 3 468,17 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020

Les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2019 sont repris dans l'exercice budgétaire 2020.

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Affectation sur le budget général

Au compte 001 excédent d'investissement reporté en section d'investissement	988 002,09 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement reporté en section d'investissement	571 133,73 €

- Affectation sur les budgets annexes**Budget annexe Logements sociaux :**

L'excédent de fonctionnement de 22 673,89 € reporté en section de fonctionnement
 L'excédent d'investissement de 110 444,80 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Lotissements :

L'excédent de fonctionnement de 40 931,32 € reporté en section de fonctionnement
 Le déficit d'investissement de 34 737,36 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Malagué 2 :

L'excédent de fonctionnement de 115 348,03 € reporté en section de fonctionnement
 Le déficit d'investissement de 276 851,93 € reporté en section d'investissement

Budget voirie intercommunale :

L'excédent de fonctionnement de 81 170,21 € reporté en section de fonctionnement

L'excédent d'investissement de 47 594,15 € reporté en section d'investissement

Budget assainissement :

L'excédent de fonctionnement de 77 693,71 € reporté au compte 002 du budget principal

L'excédent d'investissement de 3 468,17 € reporté au compte 001 du budget principal

L'assainissement est transféré à Redon Agglomération qui en a la compétence dorénavant.

Gilles BERTRAND précise à Patrick CHATELIER que le budget de la voirie intercommunale est un budget autonome, les recettes équilibrent les dépenses. Chaque commune verse une participation en fonction du travail réalisé pour chacune d'elle.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE d'affecter définitivement au budget 2020, les résultats de la façon présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

Décisions modificatives n°1

Il est proposé au conseil municipal le vote des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2020. Elles tiennent compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

Décisions modificatives n°1-2020			
N° chapitre ou article	Budget principal		Dotations de l'Etat : + 43 484 €
	Fonctionnement		
		Dépenses	Recettes
657362	CCAS	20 000,00 €	
615231	Entretien et réparation voirie	15 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	8 484,00 €	
7411	Dotation forfaitaire		-3 795,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale		48 317,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation		-1 038,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-71 000,00 €	
775-020	Produits de cessions des immobilisations		-71 000,00 €
Investissement			
021	Virement à la section de fonctionnement		-71 000,00 €
024	Produits de cessions		71 000,00 €
1641	Emprunt	5 100,00 €	
020	Dépenses imprévues	-15 100,00 €	
145-21571	Ateliers (nacelle)	10 000,00 €	

Gilles BERTRAND apporte quelques précisions sur ces décisions modificatives : à savoir le versement de 20 000 € supplémentaire pour aider le CCAS à financer, durant la période de pandémie de covid-19, la livraison de repas pour le personnel soignant de l'EHPAD de la Rochefoucauld du 23 mars au 10 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- ACCEPTE les décisions budgétaires modificatives présentées de l'exercice 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 25 voix POUR, à l'unanimité.

II - PROGRAMME DES TRAVAUX

Il est nécessaire de lancer de façon précise le programme des travaux prévus au 2^e trimestre pour quelques investissements du programme global voté au budget le 27 février 2020.

Compte tenu du « gel » des travaux en fin de 1^{er} trimestre 2020, il importe de ne pas perdre une année pour des travaux qui gagnent à être réalisés avant la saison estivale. Il s'agit d'anticiper la levée du confinement pour être prêts à lancer ces travaux nécessaires.

Les justifications techniques sont avérées :

- ✓ Les travaux de voirie peuvent en effet être réalisés en juillet, profitant d'une disponibilité du personnel des entreprises. Ces travaux sont aussi dictés par un impératif majeur de sécurité pour les chaussées dégradées
- ✓ Pour les sanitaires de Buhel, l'impératif est celui de lancer la consultation pour la réalisation de sanitaires supplémentaires
- ✓ Pour la médiathèque, l'installation d'une climatisation fixe est rendue nécessaire avant l'arrivée des fortes chaleurs estivales

VU l'article L. 2122-22 du CGCT, qui encadre les délégations données au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020

CONSIDERANT l'obligation de définir de façon précise les programmes de travaux en vue de consultations sous marchés publics,

CONSIDERANT l'examen et le quitus donné en commission voirie puis en commission finances,

1/ Travaux de voirie :

Au vu de l'état général des routes communales, un programme de réfection a démarré en 2019 et a été reconduit et amplifié pour l'année 2020 comprenant notamment la poursuite du programme d'enduits d'usure et la réfection totale de la route entre Le Pellerin et le bourg du Dresny. Dans ce cas précis, la 1^{ère} motivation est celle de la sécurité pour les automobilistes compte tenu de la dégradation de la chaussée, et de la responsabilité de la commune en l'espèce.

Les travaux de réalisation de voies douces prévus sur 2019 se terminent par la dernière tranche sur la rue de Malagué. La municipalité souhaite poursuivre ce projet de voies douces en créant entre Beauséjour et l'étang de Buhel une nouvelle portion d'environ 500 m de long. Elle souhaite également sécuriser la traversée de Rozay en collaboration avec les services du département.

- budget prévisionnel global de 450 000 € avec voies douces, enduits d'usure et réfection des routes et chemins communaux (Imputation 152-2315)

2/ Etang de Buhel :

Suite à la location saisonnière, l'an dernier, de sanitaires d'appoint pour pallier aux besoins en matière d'hygiène, la municipalité souhaite équiper ce site de sanitaires à nettoyage automatique composés d'un sanitaire aux normes handicapés, d'un ou deux sanitaires supplémentaires et d'urinoirs extérieurs.

Cette équipement permettra, non seulement, de répondre à la demande saisonnière mais également d'offrir aux utilisateurs réguliers une solution pérenne.

- budget prévisionnel de 66 000 € (Imputation 160-2313)

3/ Médiathèque :

Les différents pics de chaleur sur les dernières années ont mis à jour un problème de température excessive au sein des locaux de la médiathèque qui ne peut être solutionné par des appareils portatifs au vu des volumes à traiter. Les baies vitrées ne permettant pas une régulation de la chaleur extérieure, la municipalité souhaite donc réaliser les travaux d'installation d'une climatisation fixe plus performante.

- budget prévisionnel de 30 000 € (Imputation 203-2313)

Ils représentent ici une enveloppe de 546 000 € sur une enveloppe totale de 2 212 000 € prévue au budget 2020 en investissement et votée en séance du 27 février 2020 après examen et accord en commission travaux et commission des finances.

Ludovic TROLARD précise à Vincent GAUDIN les travaux réalisés en voirie, à savoir l'étude pour la création d'une voie douce entre Beauséjour et Buhel, dans le prolongement des voies douces créées au Plessis ou à Saint Clair. Et l'étude pour sécuriser les piétons à Rozay avec un rétrécissement de la chaussée pour faire ralentir la circulation et créer des trottoirs sur un côté de la chaussée.

Le Maire ajoute que ces études sont essentielles pour les demandes de subvention si les projets devaient être réalisés. Le Département subventionne 40% des travaux de voies douces sur une départementale.

Il est répondu à Aurélie MEZIERE, d'une part, qu'en cas de non ouverture de la plage de Buhel cet été, la possibilité d'annulation de la location des sanitaires a été acceptée par le prestataire, et d'autre part, que la commission travaux a seulement proposé un programme d'entretien global du bâtiment et non des travaux de modification du bloc entier. Proposition validée à l'unanimité lors du vote du budget le 27 février.

Concernant les voies douces, Patrick CHATELIER souhaite que les remarques des riverains des voies déjà créées soient prises en compte pour améliorer les prochaines voies douces. Ludovic TROLARD et Bernard LEBEAU lui répondent qu'il était important que l'ensemble des travaux soient achevés pour que les riverains puissent appréhender ces nouvelles installations.

Alain ANNAIX se demande si le choix des travaux de climatisation à la médiathèque et l'installation de sanitaires autonettoyants à Buhel est définitif. Concernant les sanitaires, le Maire lui répond que d'autres systèmes pourront être proposés.

Ludovic TROLARD et Sylvie KUHN de CHIZELLE répondent à Muriel LEROUX se questionnant si le nombre de sanitaires est proportionnel aux nombres d'habitants, que cette proposition a été faite suite à la location de l'an dernier mais également à l'audit réalisé pour l'obtention du Pavillon Bleu.

Rémi BESLE regrette que l'installation des conseils n'ait pas eu lieu car son équipe n'aurait pas fait les mêmes choix. Il aurait proposé un projet global sur le bâtiment à Buhel et se désole de devoir remettre 30 000 € pour une climatisation dans un bâtiment presque neuf.

Vincent GAUDIN demande s'il avait été envisagé d'installer des stores occultant. Gilles BERTRAND lui répond que le bâtiment répond aux normes BBC et qu'il est parfaitement étanche. Il ajoute que la VMC est obligatoire mais qu'elle récupère la chaleur extérieure pour la rediffuser dans la médiathèque. De plus, le système de géothermie installé pour le chauffage n'est pas réversible. La complexité tient également au fait qu'il y a trois sous-stations pour les trois bâtiments : médiathèque, Zed et pôle multi-accueil.

Bernard LEBEAU précise que le soleil n'est pas le souci et que les stores occultant ne régleraient pas le problème de la chaleur. Il ajoute que l'ensemble de ces travaux sont conformes au programme des investissements voté à l'unanimité au budget en février.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE le lancement du programme des travaux et son enveloppe afférente au vu des crédits ouverts
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

VIII – RESSOURCES HUMAINES

Prise de jours de RTT ou de congés au titre de la période d'urgence sanitaire

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020, publiée au JO du 16 avril 2020, comporte diverses dispositions destinées à organiser, pendant la période de confinement national, la gestion des jours de réduction du temps de travail ou de congés, à l'instar de ce qui est prévu dans le secteur privé. Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent à la fonction publique d'État, hors personnels enseignants, et peuvent être appliquées aux agents publics relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984 par décision de l'autorité territoriale, dans la limite des conditions définies pour la fonction publique d'État.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre et les conditions d'application de cette mesure.

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public en autorisation spéciale d'absence (ASA) entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence ou la date de reprise par l'agent de son service dans des conditions normales, prennent :

- cinq jours de réduction du temps de travail (RTT) entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 ;
- cinq jours de RTT ou de congés annuels entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence.

Les agents qui ne disposent pas d'assez de jours de RTT prennent des congés annuels.

- Le chef de service précise les dates des jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels à prendre après le 17 avril en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc.
- Le nombre de jours de congés imposés est proratisé pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.
- Pour les agents en télétravail entre le 17 avril et le terme de l'état d'urgence, le chef de service peut imposer de prendre cinq jours de RTT ou de congés annuels au cours de cette période. Il doit alors respecter un délai de prévenance d'au moins un jour franc.
- Les jours de RTT peuvent être pris parmi ceux épargnés sur le compte épargne-temps.
- Les jours de congés annuels imposés ne sont pas pris en compte pour l'attribution de jours de congés annuels complémentaires au titre du fractionnement des congés annuels.
- Le nombre de jours de congés imposés est proratisé en fonction du nombre de jours accomplis en ASA et en télétravail ou assimilé.
- Le chef de service peut réduire le nombre de jours de réduction du temps de travail ou de congés annuels imposés pour tenir compte du nombre de jours pendant lesquels la personne a été placée en congés de maladie.

Bernard LEBEAU précise que chaque agent sera traité individuellement au vu de son statut. En effet, certains agents sont annualisés, d'autres ont des RTT... Il ajoute que tous les agents ont depuis le début du confinement reçu leur salaire intégral, prime comprise. Il souhaite une équité pour tous les agents, rappelant que certains sont restés chez eux depuis le 17 mars, d'autres sont en télétravail, d'autres sont venus pour des missions ponctuelles et certains sont intervenus régulièrement.

Vincent GAUDIN estime que le télétravail est considéré comme du travail et qu'on ne devrait pas imposer la pose de RTT ou de congés pour ces agents. Gilles BERTRAND lui répond qu'il y a eu pour tous les services une baisse d'activité.

Muriel LEROUX demande si toutes les collectivités appliquent cette ordonnance. Il lui est répondu que les collectivités ont la possibilité de le faire. Sonia DAZZAN ajoute que certaines entreprises privées ont également demandé à leurs salariés de poser des jours de congés pendant cette période de confinement.

Bernard LEBEAU répond à Aurélie MEZIERE s'interrogeant sur la présentation de cette mesure aux agents communaux, qu'une note interne a été rédigée et transmise à chaque agent.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DÉCIDE d'imposer aux agents de la commune la prise de 5 jours de congés pendant la durée du confinement (jours de congés proratisés pour les agents à temps partiel)
- DÉCIDE également d'imposer aux agents de la commune la prise de 5 jours de RTT pendant la durée du confinement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Contrat d'assurance** : Choix du courtier en assurance suite à la consultation pour la mission de conseil en assurances pour le renouvellement des contrats d'assurance (véhicules, bâtiments, ...) : Arima pour 2 300 €
- **Pavillon Bleu** : Signature du devis de 1 280 € pour présenter le dossier pour 2020
- **Salle René Havard** : Signature du devis pour la sonorisation de la salle pour 15 486 € et pour l'amélioration de l'éclairage pour 6 874,80 €
- **11 mai** : déconfinement probable : organiser la réouverture des écoles, la reprise des services
- **8 mai** : Cérémonie interdite au public. Seuls quelques élus déposeront les gerbes au Coudray, Dresny et Plessé

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Marie-Odile POULIN